

● (1630)

Que la motion (pour agréer le rapport intérimaire du comité parlementaire étudiant la tendance des prix de l'alimentation) soit modifiée

(1) par la suppression de tous les mots qui suivent le chiffre 1973, et la substitution des mots «ne soit pas agréé», et

(2) par l'adjonction de ce qui suit: «et que ledit rapport intérimaire soit renvoyé audit Comité lui enjoignant de recommander à la Chambre que:

(a) son mandat soit élargi pour comprendre une étude de tous les prix et coûts, et non seulement les prix de l'alimentation, et

Il y a naturellement une distinction ici, mais néanmoins on y trouve une certaine ressemblance du fait qu'il s'agit d'un élargissement du mandat original.

(b) le gouvernement examine l'opportunité d'ordonner un gel immédiat de 90 jours sur tous revenus, coûts et prix, exemptant uniquement le prix des aliments «à la sortie de la ferme», et

(c) le gouvernement examine l'opportunité de prendre des mesures pour stabiliser les coûts dans l'économie canadienne et mettre fin à la hausse du coût de la vie au pays après la période du gel de 90 jours.»

Je concède que cet amendement, proposé par le député de Dauphin, allait un peu plus loin, mais le principe semble être à peu près le même parce qu'il s'agissait de fait de substituer certains termes à d'autres et de prier le comité spécial d'inclure dans son rapport certaines recommandations dépassant ses attributions et le rapport dont la Chambre était saisie.

Dans sa décision à la page 3392, M. l'Orateur, l'a exprimé parfaitement dans ce style décisif, éloquent et empreint d'un jugement sûr que j'ai appris à apprécier. Je ne suis pas sûr de l'avoir apprécié à ce moment-là, mais je le comprends aujourd'hui un peu mieux. M. l'Orateur a dit:

Je pourrais ajouter que la principale réserve que j'y apporte, c'est que la question semble être entièrement nouvelle et, à mon avis, on ne peut la considérer comme un amendement. Pourtant je veux bien écouter les députés, mais je crois qu'ils auront fort à faire pour convaincre la présidence...

Cette fois-ci, Votre Honneur, vous n'êtes pas allé tout à fait aussi loin, mais j'ai perçu dans vos observations une disposition à vous laisser persuader.

La seule autre citation dont je dispose remonte à un certain nombre d'années en arrière, au temps où la Chambre envisageait les modifications au Règlement proposées par le comité spécial de la procédure. Nous étions alors saisis d'une motion proposant l'adoption du rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation. L'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), alors leader du gouvernement à la Chambre, nous entretenait des vertus de l'article 75a), b) et c), cette motion mal conçue dont la paternité lui revenait. Au nom de mon parti, j'ai proposé un amendement tendant à supprimer un article du rapport. Le gouvernement ne voyant pas la chose d'un bon œil—il souhaitait ardemment imposer les règles assez autocratiques de la clôture à la Chambre—le whip du parti libéral, M. Deachman, proposa un sous-amendement à mon amendement. Il proposait que la motion soit modifiée de façon que, de fait, le comité recommande la transformation radicale de l'article 75. La présidence, après mûre réflexion, décida que le sous-amendement du député de Vancouver-Quadra était irrecevable.

Alors que mon amendement proposant la suppression d'une partie du rapport du comité était recevable, le gouvernement, par l'entremise d'un de ses députés, essayait de

Prix de l'alimentation

faire quelque chose qui n'était pas conforme au Règlement, tout comme je crois que c'est le cas ici. Je demanderais à Votre Honneur de voir si, oui ou non, cet amendement peut en fait être présenté sans soulever une question entièrement différente.

M. Grier: C'est absurde et hypocrite.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord préciser un détail. Si mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin) a commis une erreur, comme je le prouverai, je présume qu'il en a fait d'autres. D'après le député, l'amendement présenté le 17 avril 1973 et qui figure à la page 3392 du *hansard*, aurait été présenté par le député de Dauphin. Puis-je lui rappeler—étant conservateur il aurait dû le savoir—que l'amendement a été proposé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Ainsi, il est dans l'erreur sur ce point-là.

M. Baldwin: Nous sommes parfaitement interchangeables.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon collègue affirme que les conservateurs sont parfaitement interchangeables. Ce n'est pas notre opinion.

Monsieur l'Orateur, quand nous avons d'abord dit que cet amendement vous posait des difficultés, j'ai cru que ce n'était qu'un point secondaire qui préoccupait Votre Honneur et je n'étais pas certain si je devrais prendre la parole pour préciser un point de procédure. Cependant, à la suite des propos du député de Peace River, de toute évidence il est nécessaire de tirer les choses au clair. C'est précisément à cause de la décision de M. l'Orateur rendue le 17 avril que nous avons limité notre amendement à un énoncé qui serait sûrement conforme au Règlement. L'amendement présenté le 17 avril par le député de Northumberland-Durham excédait sans l'ombre d'un doute le mandat initial confié au comité. De toute évidence, il s'appliquait non seulement au prix des aliments mais encore aux prix de toutes sortes et proposait nombre d'autres choses que M. l'Orateur a jugées tellement éloignées du mandat initial qu'il n'a pu recevoir l'amendement. Comme en témoigne le compte rendu, j'ai accepté sans restrictions la décision rendue à cette occasion. En conséquence, quand notre parti a rédigé l'amendement présenté par le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier), nous avons songé à un amendement qui s'appliquerait à autre chose que les prix des aliments mais nous l'avons confronté à la décision et aux précédents qui établissent qu'un comité ne peut outrepasser le mandat qu'on lui a confié.

Le mandat du comité exposé dans la motion originale adoptée par la Chambre en janvier ne portait que sur le prix des aliments. Je dois dire qu'une foule de commentaires montrent qu'à aucun moment, peut-on demander à un comité de dépasser le cadre de son mandat. Ce mandat peut être élargi, mais uniquement par une motion de fond présentée avec préavis, et non au moyen d'un amendement du rapport. C'est pourquoi l'amendement dont nous sommes saisis au nom du représentant de Toronto-Lakeshore se limite à la question du prix des aliments. Il se restreint au droit de faire des recommandations sur le prix des aliments qui a été accordé à l'origine à ce comité; il ne porte sur rien d'autre. Permettez-moi d'attirer l'attention de Votre Honneur sur certains commentaires relatifs à cette question. On ferait bien d'examiner le commentaire 323, paragraphe (2) de la quatrième édition de *Beauchesne* afin de voir ce que l'on ne peut pas faire; ce n'est peut-être